

Numéro de dossier : 2021187303

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la demande en date du 26/08/2021 par laquelle ORANGE UI NORMANDIE 3 avenue Philippe LEBON ZI du grand Launay BP 90246 76124 LE GRAND QUEVILLY CEDEX,

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC

Route Départementale 115/2 au PR 18+657, Rue du Bourg, située hors agglomération, commune de GUAINVILLE,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie du 23/06/2014 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental AR20210823258 du 23/08/2021 portant délégation de signature à M. ANGOULVANT Thierry, Directeur des infrastructures et rendu exécutoire le 23/08/2021,

**VU** l'état des lieux,

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELECOM**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

Le remblayage au pied du poteau sera effectué conformément à la **fiche technique n°9** annexée au présent arrêté avec un surfaçage idem à l'existant.

## **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise SAS SMT devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'arrêté temporaire de réglementation de la circulation vous est délivré ci-joint par nos services. Les travaux se feront sous alternat par piquets K10.

## **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours (2 jours de travaux sur la période).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 13/09/2021 comme précisée dans la demande.

## **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

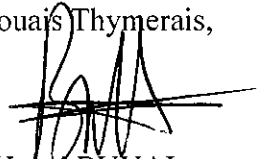
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Châteauneuf, le 30/08/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
par délégation,  
Le Chef de l'agence départementale  
d'ingénierie et d'infrastructures du  
Drouais Thymerais,



Hervé BUVAL

### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire et l'entreprise SAS SMT pour attribution

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du DROUAIS THYMER AIS pour attribution

La commune de GUAINVILLE pour information

### ANNEXES

Fiche technique de remblayage de la tranchée n°9 sous accotement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**LE DEMANDEUR**

Nom de la société ou de la collectivité : SAS SMT

Nom du contact : Mr Tricard Laurent

Adresse : 10 Rte de la Franboisiere 28250 Senonche

Tél. : 02.37.54.99.99

Courriel : gc-smt@orange.fr

**LES TRAVAUX**

Nature des travaux : Remplacement d'un poteau

Commune de : Guainville

RD : 115.2 du PR : 18+657

ou du carrefour au carrefour

Durée des travaux (maximum 7 jours) :

Période du 13.09.2021

au 021.09.2021

**LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

- Alternat** par  feux tricolores  B15 - C18  K10  
 24 h/24  phases actives du chantier uniquement
- Limitation de vitesse** à 50 km/h  2 sens  sens  
 24 h/24  phases actives du chantier uniquement
- Interdiction de dépasser**  2 sens  sens  
 24 h/24  phases actives du chantier uniquement
- Interdiction de stationner**  2 sens  sens  
 24 h/24  phases actives du chantier uniquement

**OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES**

Le demandeur est autorisé à procéder aux restrictions de circulation visées ci-dessus dans le respect des règles de signalisation en vigueur et sous son entière responsabilité

A Châteauneuf le 16/08/2021  
Le Responsable de l'AD2i  
Du Drouais Thymerais



Hervé BUVAL